

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER
RESIDANT À ESCHAU

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO CARGO

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, la convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention pour les Escoviens pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Entre :

-**La Commune d'Eschau** représentée par son Maire, Monsieur Yves SUBLON, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 agissant pour la Commune d'Eschau sise 60, rue de la 1^{ère} Division Blindée — 67114 ESCHAU

D'une part

Et :

-NOM - Prénom :

-Adresse :

.....

-Mail :

-Téléphone :

Ci-après désigné par « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune d'Eschau a institué, par délibération n° 2019-70 de favoriser et développer les transports doux en créant une subvention pour l'acquisition par les particuliers de vélo à assistance électrique.

La Commune souhaite renforcer ce dispositif spécifique pour les vélos cargo à assistance électrique ou non.

Ce mode de transport non polluant, contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail/école/foyer, à réduire l'utilisation de la voiture et à faciliter la pratique du vélo comme mode de loisirs et d'agrément.

Par conséquent, il s'agit d'une politique d'intérêt général et de santé publique.

Ceci préalablement proposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune d'Eschau et du bénéficiaire, liés à l'attribution de la subvention ainsi que ses conditions d'octroi d'un vélo cargo neuf à usage personnel.

Article 2 — Caractéristiques

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation ou de conformité correspondant sera exigé (norme européenne EN 15194).

Le vélo cargo doit être à assistance électrique ou non, neuf et aménagé pour permettre uniquement le transport de personnes, de courses ou de matériel, à l'arrière ou à l'avant du conducteur, ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap. Sont concernés, les bi-porteurs, les triporteurs, les vélos rallongés, les tricycles.

Article 3 — Engagements de la Commune

La Commune d'Eschau, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2022, après respect par le bénéficiaire des obligations fixées à l'article 5 ci-dessous, verse à ce dernier une subvention forfaitaire fixée à **200 €** sans condition de ressources.

Cette aide n'est pas cumulable avec la subvention accordée par la Commune pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique.

Article 4 — Conditions de versement de la subvention

La Commune d'Eschau versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition soit postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 — Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo cargo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer la subvention ainsi versée à la Commune d'Eschau.

Article 6 — Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Remettre un exemplaire original de la présente convention signée et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- Original ou copie de la facture d'achat ;
- Copie du certificat d'homologation ou de conformité à la norme européenne EN 15194 qui justifie que le vélo cargo en est bien un ;
- Justificatif de domicile **de moins de trois mois** (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, etc.) ;
- Attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le vélo cargo acheté grâce à l'aide pendant une durée de 3 ans ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier sa qualité de représentant légal (livret de famille ou attestation sur l'honneur qu'il est le représentant légal et que le mineur réside bien à Eschau).

Article 7 — Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de trois années. Elle ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires.

Fait à Eschau, le.....

Le bénéficiaire

Commune d'Eschau

Nom

Monsieur le Maire

Prénom

Yves SUBLON

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

